



MAIRIE DE SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

**NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**  
**avec prescriptions**  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Déclaration déposée le 20/06/2025 Affichée le 23/06/2025 Complétée le 09/07/2025		N° DP 76587 25 00004
<b>Par :</b> Monsieur Jean Paul VERNIZEAU <b>Demeurant :</b> 6 Rue du Baigne Mouton 76400 Sainte-Hélène-Bondeville		<b>Surface de plancher autorisée :</b> 24 m <sup>2</sup> <b>Destination :</b> habitation
<b>Pour :</b> La construction d'une véranda <b>Sur un terrain sis :</b> 6 Rue du Baigne Mouton		

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE HELENE BONDEVILLE**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-9 à R 421-12 relatifs aux constructions soumises à déclaration préalable,  
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18/12/2019, modifié les 05/04/2022, 14/12/2023 et 23/06/2025, révision allégée approuvée le 12/12/2022,  
VU le règlement y afférent et notamment celui de la zone UR,  
VU la déclaration préalable susvisée et le projet qui l'accompagne,  
VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Syndicat Mixte des Bassins Versant de la Ganzeville et de la Valmont en date du 09/07/2025,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour les travaux décrits dans le dossier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont dans son avis du 09/07/2025 devront être strictement respectées.

SAINTE-HELENE-BONDEVILLE, le 22/07/2025  
Le Maire

Éric ROUSSELET



NB : La présente autorisation est soumise au paiement d'une Taxe d'Aménagement au taux de 2,5% (part communale) et 1,6% (part départementale) et d'une redevance d'archéologie préventive au taux de 0,4%. Elles seront exigibles à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur le service "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impôts.gouv.fr.